APRÈS ART. 55 N° **II-499** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

Nº II-499

présenté par M. Rogemont

à l'amendement n° 246 de la commission des affaires économiques

-----

#### APRÈS L'ARTICLE 55

## Mission « Égalité des territoires et logement »

#### Substituer aux mots:

« à l'aide visée à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation »

### les mots:

« aux aides visées à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à appliquer le principe d'inéligibilité des étudiants dont les parents sont assujettis à l'ISF aux trois formes d'aides personnelles au logement : APL, ALS et ALF.